



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 08 janvier 2024 à 20 heures 00 minutes
mairie
Quorum : 12

Présents :

Mme PLANSON Patricia, Mme FOURRÉ-SANCHEZ Marie, M. DIDIER Gérard, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, Mme GROBOST Ninon, Mme ROMÉLOT Martine, Mme HOURDRY Francine, M. RACHEL Lionel, Mme BARLET Christelle, M. JEAUNAUX Jérôme, M. RIVAILLER Régis, M. DUBOIS Cyrille, Mme ARNOULET Martine, Mme LÉGUILLETTE Christine, Mme VALENTE Ninjah

Procuration(s) :

Mme BARON Lise donne pouvoir à M. RIVAILLER Régis, Mme MATUCHET Lucie donne pouvoir à Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie

Absent(s) :

M. FALLET Daniel

Excusé(s) :

Mme BARON Lise, M. BESSÉ Jean-Pierre, M. DOUSKI Morad, M. FALLET Jean-Luc, M. GUIBERT Romain, Mme MATUCHET Lucie

Secrétaire de séance : Mme HOURDRY Francine

Président de séance : Mme PLANSON Patricia

1- Approbation du compte-rendu de la séance du 18.12.2023

Faute d'avoir pu être transmis assez rapidement, le compte-rendu sera approuvé lors de la prochaine séance.

2- Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche : Mme le Maire explique que pour 2024 le demande d'ouverture n'excédant pas 5 dimanches un arrêté Municipal est suffisant.

3 - Création de poste - DELIB 01_2024_01_08

Mme le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique pour faire face aux besoins permanents du service

Mme le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi

d'Adjoint Technique , permanent , à temps complet

Le tableau des emplois est modifié en conséquence à compter du 1/01/2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Création et suppression de postes - DELIB 02_2024_01_08

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de supprimer et créer les emplois suivants pour permettre des avancements de grade,

Considérant l'instauration des ratios d'avancement de grade votée par le Conseil Municipal,

Dans l'attente de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire concernant les ratios d'avancement de grade et les suppressions de postes,

Mme le Maire propose à l'assemblée :

Au 01.03.2024 la création et la suppression des postes à temps complet suivants :

- Un poste d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe, en remplacement du poste d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe,
- Un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe en remplacement du poste de Rédacteur Principal de 2ème classe,
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe en remplacement du poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/03/2024.

Filière administrative, postes de titulaires à temps complet :

Service Administratif

3 Adjoints Administratifs

1 Adjoint Administratif Principal de 1ère classe

1 Rédacteur Principal de 1ère classe

Service voie publique

1 Adjoint Administratif

Filière technique, postes de titulaires à temps complet

Service technique

4 Adjoints Techniques + 2 Adjoints Techniques au 01/04/2024

2 Adjoints Techniques Principal de 2ème classe

1 Adjoint Technique Principal de 1ère classe

Service scolaire

3 Adjoints Techniques

1 Adjoint Technique principal de 2ème classe

1 Adjoint Technique principal de 1ère classe

Service Voie Publique

1 Adjoint Technique

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Instauration de ratios d'avancement de grade DELIB 03_2024_01_08

Le Maire rappelle à l'assemblée

La loi n° 2007-209 du 17 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale introduit la généralisation du ratio promu/ promouvables en lieu et place des quotas d'avancement de grade (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale).

Conformément à l'article 35 de la loi susvisée modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, les ratios d'avancement de grade concernant les catégories A, B et C (à l'exception du cadre

d'emplois des agents de police municipale) doivent être votés par l'organe délibérant de la collectivité après avis du Comité Technique Paritaire,

Dans l'attente de l'avis favorable du CTP, il appartient donc au Conseil Municipal de les fixer,

Vu les décrets n°2006-1695 du 22 décembre 2006 et 2002-870 du 3 mai 2002,

Afin de se conformer aux nouvelles règles applicables, le Maire propose à l'assemblée, l'instauration de ratios d'avancement de grade comme suit:

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade	Grade d'avancement	Ratio voté par le Conseil
Attaché	Attaché principal	100%
Attaché principal	Attaché hors classe	100%
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100%
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%

FILIERE TECHNIQUE		
Grade	Grade d'avancement	Ratio voté par le Conseil
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%

FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Grade	Grade d'avancement	Ratio voté par le Conseil
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100%

Si ce mode de calcul conduit à ne pas pouvoir prononcer de nomination pendant 3 années consécutives, il pourra être procédé à une promotion même si l'agent est seul de son grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les ratios comme indiqués dans les tableaux ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Demande de subvention travaux de voirie DELIB 04_2024_01_08

Mme le Maire expose que des travaux de réfection de voirie sont nécessaires dans différents lieux

de la Commune et notamment les travaux suivants :

- Route du Rez VC4 « zone entrée de bois »

125ml sur 4,90m de large = 612,50m² 45 535,00 € HT

A cet effet, le détail estimatif établi par l'entreprise Infra Études est présenté à l'assemblée.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention départementale au titre de l'Aisne Partenariat Voirie (APV) 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Décide de solliciter une subvention départementale au titre de l'APV
- S'engage à réaliser ces travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification
- Décide d'affecter ces travaux d'un montant TTC de 54 642,00€ au budget communal 2024.

Mme le Maire précise également qu'à ces travaux seront ajoutés :

- La réparation d'un caniveau grille sur la Rue de Ruvet 3 500,00€ HT

- La campagne de travaux 2024 sur l'ensemble de la commune : réalisation de petites réparations de chaussée et trottoir, le reprofilage d'accotement 20 100€ HT

Ces travaux non subventionnables; représentent une somme de 23.600€ HT soit 28.320,00€ TTC qui seront inscrits au budget communal 2024.

Les frais de maîtrise d'oeuvre seront également inscrits au budget communal de 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Bail de location DELIB 05_2024_01_08

Mme le Maire rappelle que la délibération n°01_2020_06_08 prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ne lui donne pas délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses.

Madame le Maire demande alors au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de bail professionnel à conclure d'un bureau situé au 1, bis rue de l'école dans les locaux de l'ancienne Trésorerie, à savoir 11,90 m² pour une durée de 6 ans renouvelable dans la limite de douze ans moyennant un loyer mensuel de 150€ du 15 janvier 2024 au 15 janvier 2025 non révisable puis de 300€ mensuel à compter du 16 janvier 2025 et révisable tous les ans selon l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT).

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Mme le Maire décide :

- D'accepter la proposition de bail telle que présentée
- De charger le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à la conclusion de ce bail.

Questions diverses :

1/Mme le Maire rappelle la date de présentation de ses vœux le 12 janvier 2024 à 18h30 et la cérémonie de départ en retraite le 19 janvier 2024 à 18h00.

2/Mme le Maire informe l'assemblée que, suite au vote de la loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, un "groupe de travail" issu du conseil municipal sera chargé de répertorier sur le territoire de la commune des zones d'accélération de déploiement des énergies renouvelables. Les propositions seront présentées à la population lors d'une réunion publique puis validés par le conseil municipal. Les communes feront ainsi remonter à la préfecture le résultat du recensement de ces zones destiné à établir une cartographie précise du territoire. M. Rivaller précise qu'il est d'abord prévu pour les communes de répertorier les "zones d'accélération", puis

les "zones d'exclusion". Dans un 1er temps, les membres du conseil municipal seront sollicités prochainement pour créer le groupe de travail.

3/Suite à la décision de la cour d'appel de Douai, la société Boralex se voit définitivement autorisée l'exploitation des éoliennes sur le territoire de Marigny en Orxois et Lucy le Bocage .

4/ Mme le Maire a lu la lettre de la famille LEGUILLETTE Jean-Pierre concernant la mise en réserve foncière d'une parcelle de terrain située face à l'école maternelle. Mme Martine ROMELOT dit que pour changer la situation de ces parcelles, il peut être envisagé une modification ou une révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou une procédure de délaissement (plus rapide et moins coûteuse). Dans ce cas, les parcelles ne changeront pas pour autant la destination du terrain dont une partie est en zone AU.

5/Mme Martine ROMELOT informe que le calendrier 2024 des randonnées du sud de l'Aisne est consultable en ligne. Dans le cadre des JO le parcours de la randonnée Azy - Nanteuil prévue le 03 mai 2024 passera à Charly. Elle précise que la randonnée des 10, 11 et 12 mai qui empreinte le GR 15 est ouverte à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Fait à Charly-sur-Marne
Le 10.01.2024

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

